

**COMPTE-RENDU**

**Réunion du Conseil municipal du 13 juin 2019**

L'an deux-mille-dix-neuf le treize du mois de juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montembœuf.

Date de convocation : 6 juin 2019

Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12

**PRÉSENTS : M. TRAPATEAU – M<sup>me</sup> NEBOUT – M<sup>me</sup> MANIERE – M. PERROCHEAU – M. SARDIN – M<sup>me</sup> DUPUY-LUCE – M<sup>me</sup> DELAGE – M<sup>me</sup> BOUCHER – M. BUNA– M. PESTRE– M<sup>me</sup> JACQUELIN (arrivée à 20h45) – M. BOURNIER (arrivé à 20h45)**

**Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> BOUCHER**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé ;
- Vœu pour réduire le trafic routier des poids lourds sur la RN 10 ;
- Convention avec l'ADA pour travaux sur la RD16 dans le centre-bourg ;
- Achat de la grange Forgeas (place de la mairie) ;
- Définition nouvelle parcelle cadastrale réservoir d'eau du Petit Mairat et achat ;
- Décision modificative du budget communal et budget assainissement ;
- Demande de subvention au département pour réhabilitation du réseau d'assainissement ;
- Transfert de de la compétence eaux et assainissement ;
- Arrêt du PLUi Haute-Charente ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ajoute à l'ordre du jour le traitement d'une demande d'aide sociale.

**Approbation du précédent compte-rendu**

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2019 a été validé par mail par l'ensemble des conseillers municipaux et affiché en mairie le 23 avril 2019.

**Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Montemboeuf souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Le conseil municipal de Montemboeuf demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

***Le conseil municipal de Montemboeuf autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.***

Vote Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **Vœu pour réduire le trafic des poids lourds sur la RN 10**

Arrivée de Mme JACQUELIN et M. BOURNIER à 20h45.

Sur proposition de la sénatrice Nicole Bonnefoy, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir le vœu pour réduire le trafic des poids lourds sur la RN10. Monsieur le Maire a été informé ce jour, par communiqué de presse de Mme Bonnefoy, que le projet d'amendement concernant le déroutage des poids lourds, notamment de la RN 10, n'avait pas été discuté en séance.

Le Conseil municipal souhaite malgré tout apporter son soutien à la proposition de Mme Bonnefoy en demandant à Madame la Ministre des Transports d'intégrer, à l'alinéa 4 de l'article 28 (tel que discuté par le Sénat) du Projet de Loi sur les mobilités, les termes « dans les zones rurales à moins de cinquante kilomètres d'une autoroute à péage ».

Vote Pour : 12

## **Convention département pour aménagement sécurité école RD 16**

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1er janvier 2014 ;

Vu la demande de la commune de réalisation d'un aménagement de sécurité devant l'école prise par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 12 mars dernier ;

Monsieur le Maire propose de signer avec le Département la convention jointe en annexe.

La convention définit les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements. Elle prévoit que la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune pour l'étude, l'aménagement mais également l'entretien des aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la réalisation de l'aménagement de sécurité devant l'école.

Vote Pour : 12

## **Achat grange 6 bis place de la mairie**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la grange, cadastrée AB 192, située 6 bis place de la mairie est en vente. Cette grange est attenante au café de la mairie. Elle pourrait constituer une annexe ou un local complémentaire pour le café.

Monsieur le Maire a reçu une proposition de vente par la famille (succession en cours) au prix de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le prix d'achat à 6 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'affaire.

Vote Pour : 12

## Définition nouvelle parcelle cadastrale et achat réservoir d'eau du Petit Mairat

Lors de sa séance du 9 juillet 2018, Le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à faire border, si nécessaire, le terrain du réservoir d'eau du Petit Mairat dans l'objectif de pouvoir acheter le dit réservoir à l'euro symbolique, pour le maintenir dans le patrimoine rural de la commune.

Le 28 mai dernier, un expert-géomètre s'est rendu sur le site pour réaliser les opérations d'arpentage nécessaires à la délimitation d'une nouvelle parcelle de 16 ares.

Monsieur le Maire demande de valider la création d'une nouvelle parcelle et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'achat.

Vote Pour : 12

## Décisions modificatives de Budget

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49,

Vu le budget de la commune et le budget assainissement,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivante du budget de l'exercice 2019 :

### Budget communal : Section d'investissement

Programme 342 : Numérotation – Article 2031 (études)	- 15 000 €
Article 21578 (matériel)	+ 15 000 €

### Budget assainissement : Section de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6378	- 4 000 €
Chapitre 014 – article 706129	+ 4 000 €

Vote Pour : 12

## Subvention du Département pour réseau assainissement

Monsieur le Maire expose que l'opération de réhabilitation partielle du réseau d'assainissement collectif est prévue avant le projet d'aménagement du centre-bourg. Les travaux prévoient 490 mL de renouvellement de canalisation et 51 branchements à reprendre. Le réseau renouvelé est situé rue Laugérias, place de la mairie, rue des Balcons et partiellement rue de Tournepiche.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TTC
Travaux réseau	207 342,50 €	248 811,00 €	Autofinancement Commune	102 642,69 €
Maitrise d'œuvre	12 233,21 €	14 679,85 €	Emprunt	110 000,00 €
Divers et imprévus	6 220,28 €	7 464,34 €	Subventions Département	15 312,50 €
Publication	1 666,67 €	2 000,00 €	FCTVA	45 000,00 €
<b>Total</b>	<b>227 462,66 €</b>	<b>272 955,19 €</b>	<b>Total</b>	<b>272 955,19 €</b>

Monsieur le Maire souhaite solliciter le concours financier du département au titre du dispositif de subventions « Assainissement : réhabilitation réseau ». La commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 12,5 % plafonnée à 250 € de travaux par mL de réseau soit 15 312,50 €.

Monsieur le Maire informe que des offres de prêt intéressantes (taux fixe à 1.46 %) ont été reçues pour cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif du centre-bourg et décide d'inscrire cette dépense au budget ;
- Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la réhabilitation du réseau d'assainissement à hauteur de 15 312,50 € ;
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des demandes de subventions.

Vote Pour : 12

M. Buna demande quel est l'échéancier des travaux.

M. Trapateau répond que la commune attend d'ici la fin du mois la notification de la Préfecture qui statue sur le montant de la DETR. Après avoir pris connaissance du montant de subvention de l'Etat pour le dossier d'aménagement du bourg, la commune pourra enclencher l'appel d'offres pour la tranche 1 des travaux. Et dans le même temps, le SIAEP (Syndicat Eau Potable) pourra engager les travaux de rénovation des réseaux eau potable et assainissement.

### **Opposition au transfert à la CdC Charente limousine au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Charente-Limousine ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées. 38 communes sont concernées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes de Charente-Limousine au 1er janvier 2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Charente-Limousine au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Charente-Limousine au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour : 12

#### **Avis sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal Haute Charente**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il est invité à se prononcer sur le projet de PLUi de Haute Charente arrêté lors du conseil communautaire du 23 mai 2019.

Les communes disposent de 3 mois afin de formuler un avis sur le volet réglementaire (zonage et règlement) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) les concernant.

Un avis favorable peut être assorti d'observations, de réserves ou recommandations. Tout avis défavorable de l'une des communes aura pour effet de soumettre le dossier à un nouvel arrêt de projet par le conseil communautaire. L'enquête publique débutera après la validation par les communes et les personnes associées (institutionnels).

Dès à présent les habitants peuvent venir consulter le plan du zonage en mairie ou sur le site de la CdC.

Le Conseil Municipal émet des réserves sur les points suivants qui seront détaillés dans la délibération :

- Demande d'intégration dans le recueil des éléments du patrimoine de la fontaine de la Tourterie à l'angle des parcelles ZN5 et C760 ;
- Demande le déplacement de l'élément du patrimoine dénommé « Hériboef » F1 au niveau du n°4 bd Morinet ;
- Demande de révision de la zone AUC situé au lieu-dit les Vergers pour que la zone rejoigne la rue du Petite Mairat (entre les n° 16 et 18) ;
- Demande de révision du positionnement de certains éléments du patrimoine paysager linéaire.

Il émet un avis favorable sur le projet de PLUi de Haute Charente.

Vote Pour : 12

#### **Demande d'aide sociale dossier 1-2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un dossier de demande d'aide financière émanant des services sociaux du département. Monsieur le Maire et Mme Manière ont reçu la demanderesse. Suite à des problèmes de santé, les demandeurs ont perdu leur emploi. Plusieurs fonds de solidarité ont déjà été sollicités.

Compte tenu de leur situation financière globale,

Considérant l'état de santé du demandeur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abandonner la dette de la commune concernant la facture de l'assainissement 2018 soit 246,75 €.

Et, sous réserve que les demandeurs déposent un dossier de surendettement à la Banque de France, la demande pourra être réétudiée par le Conseil Municipal.

Vote Pour : 12

## Questions diverses

### ▪ Informations aux conseillers municipaux :

Journée d'information sur le réchauffement climatique à Chassenon, organisée par la CdC le 27 juin

Café-citoyen Ambroisie à Montembœuf le 14 juin

Ateliers sur les « Directives anticipées » (instaurées par la loi Leonetti en 2005) organisés par l'Hôpital de Confolens (tel : 05 45 84 40 50)

### ▪ Tous Aux Jardins

Nicole Manière informe que 10 personnes se sont inscrites au concours de fleurissement. Une date de visite des jardins est à prévoir en juin.

M. Buna propose que les chantiers lors de la manifestation permettent de rénover la fontaine du hameau Chez Vergnaud. Monsieur le Maire demande à ce que ce projet soit évalué : coût, besoin en matériel, main-d'œuvre.

### ▪ Aménagement du bourg

Mise en place d'un groupe de travail concernant une expérimentation des sens de circulation prévus dans le projet d'aménagement du centre-bourg, par arrêtés municipaux (réfèrent / M. Buna)

### ▪ Recrutement :

Monsieur le Maire informe les conseillers que les candidatures au poste de responsable de l'équipe technique peuvent être déposées jusqu'au 17 juin. Les entretiens auront lieu la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin.

### ▪ Village vacances :

Mme Delage demande si des pavillons du Village Vacances seront disponibles pour héberger les participants à l'Imprévu en septembre.

Monsieur le Maire confirme que la location des pavillons aux particuliers cesse à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Par contre, 4 pavillons pourront être mis en location pour l'Imprévu.

### ▪ Club de foot

M. Pestre se fait le porte-parole du club de foot. Il explique que le club a très peu joué sur le stade de Montembœuf cette année en raison du mauvais état des vestiaires (un seul sanitaire fonctionne, douches cassées...) et du terrain qui n'est pas jouable dès qu'il pleut (mauvaise évacuation des eaux). Le club propose de faire un état des lieux des points à améliorer.

Monsieur le Maire souhaite que le point soit fait avec la nouvelle équipe dirigeante et qu'une convention soit signée entre les 2 parties pour préciser les droits et obligations de chacun.

### ▪ Bulletin Municipal

Monsieur le Maire annonce que le bulletin municipal paraîtra début juillet. Les conseillers qui le souhaitent peuvent faire passer des articles au secrétariat.

Séance levée à 23h05

À Montembœuf, le 17 juin 2019

Le Maire,  
Jean-Marie TRAPATEAU

